

ACTION URGENTE

EXÉCUTION D'AJMAL KASAB

Le 21 novembre, les autorités indiennes ont exécuté Ajmal Kasab, ressortissant pakistanais de 25 ans, dans l'État du Maharashtra. Il s'agit de la première exécution qui a lieu en Inde depuis 2004.

Ajmal Kasab a été pendu à la prison où il était détenu, dans l'État indien du Maharashtra. Condamné à mort en 2010 par un tribunal spécial pour sa participation aux attentats perpétrés à Mumbai le 26 novembre 2008, il a vu sa peine confirmée par la Cour suprême en août dernier.

Son recours en grâce a été rejeté par le ministère de l'Intérieur du Maharashtra et le gouverneur de cet État au mois de septembre. Le 23 octobre, le ministère fédéral de l'Intérieur a recommandé au président indien de rejeter également ce recours, ce qu'il a fait le 5 novembre. Cependant, les autorités de l'État n'ont pas rendu publique cette décision ni communiqué la date et l'heure de l'exécution.

Il s'agit de la première exécution qui a lieu depuis 2004 en Inde, qui s'écarte ainsi de la voie vers l'abolition de la peine de mort. Le recours en grâce d'Ajmal Kasab a été considéré comme « inopportun » car 11 recours en grâce de personnes sous le coup d'une condamnation à mort devaient être examinés par le président lorsque cet homme a formé le sien. La décision concernant le recours d'Ajmal Kasab a été rendue en moins de trois mois, ce qui est l'un des délais les plus courts enregistrés en Inde ces dernières années en pareil cas.

Vous pouvez consulter à ce sujet un communiqué de presse publié récemment par Amnesty International : <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/kasab-execution-represents-indian-death-penalty-backslide-2012-11-21>.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 323/12. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/ASA20/037/2012/fr>.

Nom : Ajmal Kasab

Genre : homme

Informations complémentaires sur l'AU 323/12, ASA 20/039/2012, 21 novembre 2012

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

